

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **12 mai 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

BILAN au 31 décembre 2021 (unité: Dinars tunisiens)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	76 352 312	46 102 944
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 885 489	3 682 379
b- Obligations et valeurs assimilées		71 466 823	42 420 565
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		25 826 266	34 891 790
a- Placements monétaires	3 - 2	21 980 205	11 251 168
b- Disponibilités	3 - 3	3 846 061	23 640 622
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 4	8 031	-
TOTAL ACTIF		102 186 609	80 994 734
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 5	206 885	158 662
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 6	42 840	43 742
TOTAL PASSIF		249 725	202 404
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3 - 7	96 543 516	76 294 135
CP- 2 Sommes capitalisables (*)		5 393 368	4 498 195
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
b- Sommes capitalisables de l'exercice	3 - 8	5 393 368	4 498 195
ACTIF NET		101 936 884	80 792 330
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		102 186 609	80 994 734

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2021
(unité: Dinars tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4 – 1	3 909 222	3 079 111
a- Dividendes		296 191	188 703
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 613 031	2 890 408
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4 – 2	2 016 407	1 698 823
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 925 629	4 777 934
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4 – 3	781 131	601 686
REVENU NET DES PLACEMENTS		5 144 498	4 176 248
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4 – 4	144 267	127 418
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 000 231	4 048 830
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		393 137	449 365
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (*)		5 393 368	4 498 195
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-393 137	-449 365
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-19 075	-18 548
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		-16 719	45 423
Frais de négociation de titre		-3 420	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 961 017	4 075 705

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 31 décembre 2021
 (unité: Dinars tunisiens)

	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	4 961 017	4 075 705
a- Résultat d'exploitation	5 000 231	4 048 830
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	(19 075)	(18 548)
c- +/- values réalisées sur cession de titres	(16 719)	45 423
d- Frais de négociation des titres	(3 420)	
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 - Transactions sur le capital (*)</u>		
a- Souscriptions	101 925 691	77 275 692
* Capital	87 756 900	69 939 500
* Régularisation des sommes non capitalisables	10 704 417	4 172 522
* Régularisation des sommes capitalisables	3 464 374	3 163 670
b- Rachats	(85 742 154)	(66 167 514)
* Capital	(73 689 200)	(59 884 700)
* Régularisation des sommes non capitalisables	(8 981 717)	(3 568 509)
* Régularisation des sommes capitalisables	(3 071 237)	(2 714 305)
VARIATION DE L'ACTIF NET	21 144 554	15 183 883
AN 4 - Actif net		
a- En début de l'exercice	80 792 330	65 608 447
b- En fin de l'exercice	101 936 884	80 792 330
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	719 824	619 276
b- En fin de l'exercice	860 501	719 824
VALEUR LIQUIDATIVE	118,462	112,239
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	5,54%	5,94%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
(LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN DINARS)**

PRESENTATION DE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire, promu par la Poste Tunisienne et régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier le 26 août 2008 sous le n° 19-2008, sa date d'ouverture au public est le 6 juillet 2009.

Suivant procès-verbal enregistré en date du 14 novembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, tenue en date du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'une SICAV de distribution en une SICAV de capitalisation.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir de l'exercice 2019.

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2021 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au

Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.3. Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres

Désignation du titre	Nb de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% actif	% actif net	Note / garantie
Obligations & Valeurs assimilées		69 287 100	71 466 823	69,94%	70,11%	
Titres émis par le Trésor		33 806 000	34 608 806	33,87%	33,95%	
EMP NAT 2021 T3 CC TV	7 000	7 000 000	7 061 320	6,91%	6,93%	
EMP NAT 21 T2 CB	150 000	15 000 000	15 370 323	15,04%	15,08%	
EMP NAT T1 2021 CAT B	100 000	10 000 000	10 354 893	10,13%	10,16%	
BTA 7.5% DECEMBRE 2028	2 000	1 806 000	1 822 270	1,78%	1,79%	
Titres émis par des sociétés		35 481 100	36 858 017	36,07%	36,16%	
ABC TUNISIE 2020-1 CATG A 11%	10 000	800 000	837 225	0,82%	0,82%	
ABC TUNISIE 2020-1 CATG B 11.5	5 000	500 000	524 323	0,51%	0,51%	
AMEN BANK SUB 2009 (A)	5 000	99 800	100 909	0,10%	0,10%	
AMEN BANK SUB 2017-1	10 000	600 000	624 425	0,61%	0,61%	
AMEN BANK SUB 2020-03 CATG B TF	15 000	1 500 000	1 597 394	1,56%	1,57%	
AMEN BANK SUB 2020-03 CATG C FX	5 000	500 000	533 273	0,52%	0,52%	
AMEN BANK SUB 2021-1	25 000	2 500 000	2 620 394	2,56%	2,57%	
AMEN BANK SUBORDONNE 2016-1	20 000	800 000	805 392	0,79%	0,79%	
ATB SUB 2017	10 000	800 000	842 402	0,82%	0,83%	
ATL 2018-1	10 000	400 000	412 225	0,40%	0,40%	BB
ATL 2019-1	20 000	1 200 000	1 207 932	1,18%	1,18%	BBB-
ATL SUB 2017	15 000	900 000	911 999	0,89%	0,89%	BB
ATTIJARI LEASING 2016-2 7 ANS	20 000	1 200 000	1 262 766	1,24%	1,24%	BB+
ATTIJARI LEASING SUB 2018-1	10 000	400 000	414 960	0,41%	0,41%	BB-
BH 2009	5 000	115 000	115 013	0,11%	0,11%	BBB-
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	15 000	600 000	627 713	0,61%	0,62%	
BH SUB 2018-1 VAR TMM+2%	5 000	200 000	209 238	0,20%	0,21%	
BH SUB 2019-1 VAR TMM+2.1%	15 000	900 000	946 183	0,93%	0,93%	
BNA SUB 2017-1	10 000	600 000	621 843	0,61%	0,61%	
BNA SUB 2018-1	10 000	400 000	410 415	0,40%	0,40%	
BTE 2016	10 000	200 000	211 061	0,21%	0,21%	
BTE 2019-1 (A) TF 11%	7 500	600 000	651 498	0,64%	0,64%	
BTE 2019-1 (A) TMM+2.75%	7 500	600 000	642 049	0,63%	0,63%	
CIL 2018/1	10 000	600 000	648 650	0,63%	0,64%	BBB-
CIL 2020 -1 10.50% 5 ANS	15 000	1 050 000	1 056 524	1,03%	1,04%	BBB-
Hannibal LEASE 2016-2	20 000	800 000	804 680	0,79%	0,79%	BB

Hannibal LEASE 2017-2	28 500	1 710 000	1 761 487	1,72%	1,73%	BB
Hannibal LEASE 2017-3	15 000	1 200 000	1 273 775	1,25%	1,25%	BB
Hannibal LEASE 2018-2	5 000	300 000	319 837	0,31%	0,31%	BB
Hannibal LEASE 2020-2	30 000	2 400 000	2 427 322	2,38%	2,38%	BB-
ML SUB 2018-1 VAR TMM+2.3%	10 000	400 000	418 400	0,41%	0,41%	BB
ML SUB 2018-1 VAR TMM+2.3%	2 500	100 000	104 600	0,10%	0,10%	BB
STB 2010/1 (B)	10 000	266 300	275 085	0,27%	0,27%	
STB SUB 2019-1 (A) TF 10.5%	20 000	1 200 000	1 209 113	1,18%	1,19%	
STB SUB 2019-1 (A) TMM+2.3%	15 000	900 000	905 554	0,89%	0,89%	
STB SUB 2020-1 CC TF 11%	20 000	1 600 000	1 695 737	1,66%	1,66%	
STB SUB 2020-1 CA TF 10.5%	5 000	500 000	531 342	0,52%	0,52%	
TL 2015-1 CAT B TF 7.85%	10 000	200 000	207 949	0,20%	0,20%	BBB+
Tunisie Leasing 2017-1	20 000	1 200 000	1 242 671	1,22%	1,22%	BBB+
Tunisie Leasing 2017-2	10 000	800 000	847 016	0,83%	0,83%	BBB+
Tunisie Leasing SUB 2016	10 000	200 000	210 194	0,21%	0,21%	BB+
TLF 2019-1 CB TF	4 000	400 000	419 182	0,41%	0,41%	BBB
TLF2019-1 TAUX VAR CATG A	4 000	240 000	248 786	0,24%	0,24%	BBB
TL SUB 2018	20 000	1 200 000	1 281 751	1,25%	1,26%	BBB-
TLF SUB 2021	6 000	600 000	608 377	0,60%	0,60%	BB+
UIB SUBORDONNE 2016	10 000	200 000	211 678	0,21%	0,21%	
UIB 2011-1 CAT B	20 000	1 000 000	1 017 675	1,00%	1,00%	
Titres OPCVM		4 893 945	4 885 489	4,78%	4,79%	
SICAV-BH obligataire	46 910	4 893 945	4 885 489	4,78%	4,79%	
Total		74 181 045	76 352 312	74,72%	74,90%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2020	44 601 391	1 480 915	20 638	46 102 944	
* Acquisitions de l'exercice					
Emprunt National émis par l'Etat	33 806 000			33 806 000	
Obligations émises par les sociétés	5 780 000			5 780 000	
Titres OPCVM	4 246 321			4 246 321	
* Cessions et remboursements de l'exercice					

Annuités et cessions des obligations des sociétés	-11 238 550			-11 238 550	
Cessions des Titres OPCVM	-3 014 117			-3 014 117	-16 719
* Variation des plus ou moins-values latentes			-19 075	-19 075	
* Variation des intérêts courus		688 789		688 789	
Soldes au 31 décembre 2021	74 181 045	2 169 704	1 563	76 352 312	-16 719

3-2 Placements Monétaires

Les placements monétaires affichent un solde de **21 980 205** dinars au 31-12-2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2021	% Actif	Émetteur
CD241221/030122DP(7,25%,10J)	2 995 176	2 999 035	2,93%	BH BANK
CD311221/100122DP(7,25%,10J)	1 996 784	1 997 106	1,95%	BH BANK
CD261221/050122DP(7,25%,10J)	3 993 569	3 997 427	3,91%	BH BANK
CD291221/080122DP(7,25%,10J)	4 991 961	4 994 372	4,89%	BH BANK
CD251221/040122DP(7,25%,10J)	3 993 569	3 998 071	3,91%	BH BANK
CD290721/250122UF(8,8%,180J)	966 284	995 505	0,97%	UNION DE FACTORING
CD060721/020122UF(8,8%,180J)	1 932 567	1 999 625	1,96%	UNION DE FACTORING
CD100721/060122UF(8,8%,180J)	966 284	999 064	0,98%	UNION DE FACTORING
Total Certificats de Dépôt	21 836 194	21 980 205	21,51%	

3-3 Disponibilité :

Le solde de ce poste s'élève à **3 846 061** dinars au 31-12-2021 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2021	31.12.2020
Dépôts à vue	3 846 061	23 640 622
Total	3 846 061	23 640 622

3-4 Créances d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à **8 031** dinars au 31-12-2021 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2021	31.12.2020
Agios Crédeurs à encaisser	8 031	-
Total	8 031	-

3-5 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **206 885** dinars au 31-12-2021 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2021	31.12.2020
Rémunération du gestionnaire à payer	36 509	27 999
Rémunération du distributeur à payer	170 376	130 663
Total	206 885	158 662

3-6 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2021 à **42 840** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2021	31.12.2020
Jetons de présence	15 000	15 026
Redevances CMF à payer	8 094	6 450
Honoraires CAC à payer	18 534	21 271
TCL à payer	1 212	995
Total	42 840	43 742

3-7 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2021 au 31-12-2021 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2020	
Montant	76 294 135
Nombre de titres	719 824
Nombre d'actionnaires	1 336
Souscriptions réalisées	
Montant (nominal)	87 756 900
Nombre de titres émis	877 569
Rachats effectués	
Montant (nominal)	(73 689 200)
Nombre de titres rachetés	(736 892)
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(19 075)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	(16 719)
Frais de négociation de titre	(3 420)
Résultat incorporé à la VL (*)	4 498 195
Régularisation du résultat incorporé à la VL	879 093
Régularisation des sommes non capitalisables de l'exercice	(878 140)
Régularisation des sommes non capitalisables des exercices antérieurs	1 721 747

Capital au 31-12-2021	
Montant	96 543 516
Nombre de titres	860 501
Nombre d'actionnaires	1 492

(*) : Selon décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2021

3-8 Notes sur les sommes Capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés (ou diminués) des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2021 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation de l'exercice antérieur	Régularisation de l'exercice	Sommes capitalisables (*)
Exercice antérieur	4 048 830	449 365	879 093	5 377 288
Exercice 2021	5 000 231	-	393 137	5 393 368

(*) : Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 Mai 2021 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2021 la somme de **3 909 222** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des BTA	785 485	-
Revenus des titres OPCVM	296 191	188 703
Revenus des obligations	2 827 546	2 890 408
TOTAL	3 909 222	3 079 111

4-2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2021 la somme de **2 016 407** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts des placements à termes	58 867	74 255
Intérêts des certificats de dépôts	1 915 505	1 250 994
Intérêts des Billets de trésoreries	42 035	373 574
Total	2 016 407	1 698 823

4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à **781 131** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du gestionnaire	137 847	106 180
Rémunération du distributeur	643 284	495 506
Total	781 131	601 686

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à **144 267** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Redevances CMF	91 898	70 787
Honoraires commissaires aux comptes	15 498	21 611
Autres charges AGO amortis	7 025	7 865
Jetons de présence	14 974	15 026
TCL	14 672	12 227
Contribution sociale de solidarité	200	200
Frais de conseil et d'assistance (*)	-	(300)
Autres charges	-	2
Total	144 267	127 418

(*) Il s'agit de l'apurement du solde du compte « Frais de conseil et d'assistance à payer » non servi

5- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

5.1 Données par action :

Données par action	2021	2020	2019	2018	2017
Revenus des placements	6,886	6,638	6,844	6,292	5,607
Charge de gestion des placements	0,908	0,836	0,900	0,951	0,917
<u>Revenu net de placements</u>	5,978	5,802	5,944	5,341	4,690
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,168	0,177	0,214	0,198	0,491
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	5,811	5,625	5,730	5,144	4,199
Régularisation du résultat d'exploitation	0,457	0,624	-0,072	-0,388	-0,171
<u>Somme capitalisable de l'exercice</u>	6,268	6,249	5,658	4,756	4,028
Variation des +/- values potentielles sur titres	-0,022	-0,026	0,004	0,066	-0,020
+/- values réalisées sur cession des titres	-0,019	0,063	0,128	0,051	0,050
Frais de négociation de titre	-0,004	-	-	-	-
<u>+/- values sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	-0,046	0,037	0,132	0,117	0,030
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	5,765	5,662	5,862	5,261	4,229
<u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	-0,046	0,037	0,132	0,117	0,030
Régularisation du résultat non capitalisable	0,001	0,009	0,013	-0,004	-0,004

<u>Somme non capitalisable de l'exercice</u>	-0,044	0,046	0,145	0,113	0,026
Distribution de dividendes	-	-	4,756	4,028	3,934
Valeur liquidative	118,462	112,239	105,944	104,897	104,056

5.2 Ratios pertinents :

Libellé	2021	2020	2019	2018	2017
Actif Net Moyen	91 901 210	70 813 265	65 204 568	64 882 074	61 714 297
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,85%	0,85%	0,91%	0,93%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,18%	0,20%	0,19%	0,50%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	5,44%	5,72%	5,44%	4,89%	4,25%

6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

- La gestion de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BH BANK assure les fonctions de dépositaire pour la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV. En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire
- L'office Nationale des postes est désigné distributeur de la « POSTTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortant le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 29 Janvier 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 102 186 609**, un actif net de **D : 101 936 884** et un bénéfice de **D : 4 961 017** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous estimons utiles d'attirer votre attention sur les observations suivantes :

1. Afin de se conformer aux dispositions de la note 2.1. (c), votre société a adopté la méthode d'abonnement des intérêts courus, estimés, sur les dépôts à vue à compter du 28/09/2021. A ce titre, les intérêts courus constatés au titre du 4^{ème} trimestre 2021, s'élèvent à 8 031 dinars.
2. Votre conseil d'Administration du 28 Septembre 2021, a adopté la méthode de valorisation des BTA par référence à la courbe des taux et ce afin de se conformer à la méthode recommandée dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances, en présence de différentes parties prenantes qui prévoit l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables (BTA) à leurs

valeurs actuelles (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Il y a lieu de préciser que, jusqu'à l'émission de notre rapport, ce traitement comptable, demeure non confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable (Voir note 2-2).

L'évaluation de la souche de BTA 7,5% (à échoir en Décembre 2028) acquise au cours du deuxième trimestre 2021 selon la méthode précitée a eu pour effet la comptabilisation d'une plus-value latente de 10 020 dinars.

3. Les emplois en titres émis par la « BH BANK » représentent à la clôture de l'exercice 19,46% de l'actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

Tunis, le 15 Mars 2022

Le commissaire aux comptes :

PROAUDIT

Mr. Tarak ZAHAF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2021

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles. Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2021

- Une première convention, conclue avec BH INVEST, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette rémunération, s'élève à 137 847 dinars, porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la BH BANK, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire « BH INVEST ».
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2021, le montant de cette rémunération, s'élève à 643 284 dinars, porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Conformément à L'AGE du 16 juin 2016, il est prévu, à partir de l'année 2016, des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité.

Le montant de cette rémunération, s'élève à 14 974 dinars pour l'exercice 2021, porté aux charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 15 Mars 2022

Le commissaire aux comptes :

PROAUDIT

Mr. Tarak ZAHAF